



Séance du 09 octobre 2008

N°2008.10.A.7.4.

**OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE
L'AGGLOMERATION TOURANGELLE**

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5711-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008.04.A.7 en date du 15 avril 2008 relative à l'élection des représentants de la communauté de communes au sein Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) ;

Vu le courrier de M. le Maire de Montbazou en date du 08 octobre 2008 portant à la connaissance de M. le Président de la CCVI la démission du conseil municipal, de Mme Evelyne PACE ;

Considérant que Mme Evelyne PACE avait été désignée pour représenter la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du SMAT ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du SMAT ;

I. Désignation des représentants de la communauté de communes au sein des syndicats mixtes dits « fermés » (composés de communes et EPCI ou exclusivement d'EPCI).

Pour l'élection des délégués de la communauté de communes (EPCI doté d'une fiscalité propre) au comité du syndicat mixte, le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (Art. L. 5711-1 CGCT).

Par le jeu des renvois opérés à l'article L. 5711-1 du CGCT, les modalités de désignation des délégués communautaires par les conseils municipaux sont applicables à la désignation des membres du syndicat mixte fermé : les membres du syndicat mixte fermé sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

➤ **Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT)**

Objet : l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération tourangelle, de son approbation et de sa révision. Le suivi et l'évaluation du schéma.

Composition du comité syndical :

Communauté d'Agglomération TOURS (Plus) : 16 sièges (chaque titulaire est porteur de deux voix)

Communauté de Communes de la Confluence : 8 sièges (chaque titulaire est porteur d'une voix)

Communauté de Communes de l'Est tourangeau : 8 sièges (chaque titulaire est porteur d'une voix)

Communauté de Communes du Val de l'Indre : 8 sièges (chaque titulaire est porteur d'une voix)

Communauté de Communes du Vouvrillon : 8 sièges (chaque titulaire est porteur d'une voix)

A l'issue des opérations du premier tour de scrutin, M. Didier BAGUET a obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix).

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

14 OCT. 2008

Publié ou notifié le :

16 OCT. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND